

Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env. Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

L'évolution de population prise en compte dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement Eaux Usées de SBAA est le suivant (Source : SDEU SCE Juillet 2016) :

Tableau 13 : Evolution du nombre d'habitants par commune sur Saint-Brieuc Agglomération (source : INSEE – SCE Juillet 2016)

Commune	1990	1999	2006	2010	2011	2012
Hillion	3 591	3 786	4 001	4 076	4 063	4 049
La Méaugon	993	1 126	1 256	1 301	1 298	1 295
Langueux	5 938	6 248	6 802	7 178	7 243	7 275
Pédran	5 395	5 750	5 590	6 039	6 053	6 212
Plérin	12 108	12 512	13 402	13 788	14 020	14 224
Ploufragan	10 583	10 579	10 935	11 111	11 234	11 346
Pordic	4 635	5 176	5 612	5 956	6 001	6 044
Saint-Brieuc	44 752	46 087	46 437	46 209	46 173	45 936
Saint-Donan	1 278	1 346	1 410	1 463	1 463	1 462
Saint-Julien	1 747	1 755	1 881	2 053	2 074	2 069
Trégueux	6 970	6 581	7 204	7 926	7 955	8 044
Tréméloir	424	442	637	743	761	779
Trémuson	1 482	1 681	1 782	1 916	1 957	1 963
Yffiniac	3 510	3 842	4 484	4 778	4 763	4 832
TOTAL	103 406	106 911	111 433	114 537	115 058	115 530

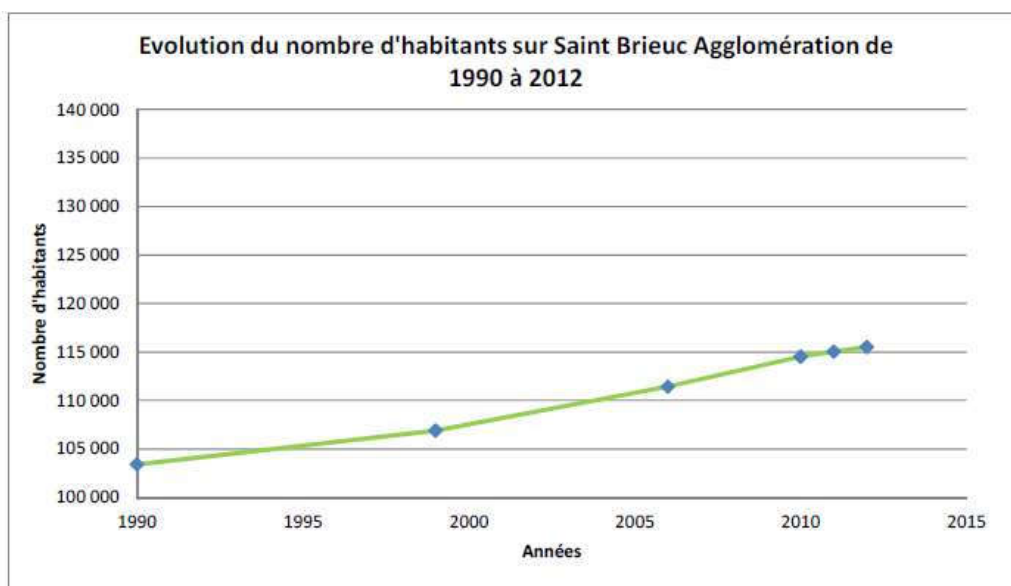


Figure 41 : Evolution du nombre d'habitants sur Saint-Brieuc Agglomération (source : SCE Juillet 2016)

- La population totale sur le secteur d'étude est en constante augmentation, néanmoins, cette croissance se ralentit après 2010.

Système d'assainissement de la station d'épuration du Lugué à Saint-Brieuc

Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.

Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

Le nombre d'habitations total sur le territoire de SBAA est de 59 261 logements en 2012, dont 45 % se situent à Saint-Brieuc. La répartition par commune est présentée ci-après :

Tableau 14 : Répartition du nombre de logements par commune (SCE Juillet 2016)

Commune	Résidence principale	Résidence secondaire	Logement vacant	Total	Taux d'occupation des résidences principales
Hillion	1 717	152	127	1 996	2,4
La Méaugon	498	17	14	529	2,6
Langueux	3 145	47	170	3 362	2,3
Plédran	2 501	80	194	2 775	2,5
Plérin	6 425	526	420	7 371	2,2
Ploufragan	4 870	55	262	5 187	2,3
Pordic	2 507	218	177	2 902	2,4
Saint-Brieuc	23 025	658	2 863	26 546	2,0
Saint-Donan	573	14	36	623	2,6
Saint-Julien	835	12	43	890	2,5
Trégueux	3 523	31	181	3 735	2,3
Tréméloir	285	6	12	303	2,7
Trémuson	757	14	43	814	2,6
Yffiniac	2 054	36	138	2 228	2,4
TOTAL	52 715	1 866	4 680	59 261	2,2

Les résidences principales représentent 89% du parc de logements. La part des logements vacants est de 8% des logements. Seuls 3% des logements sont des résidences secondaires.

Le nombre d'habitants par résidence principale varie de 2 habitants par logement à Saint-Brieuc à 2,7 habitants par logement à Tréméloir, avec une moyenne de 2,2 habitants par résidence principale.

2.6.3 Documents d'urbanisme

2.6.3.1 SCoT du Pays de Saint-Brieuc

Les communes de Saint-Brieuc Agglomération font partie du territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Brieuc.

Le SCOT du Pays de Saint-Brieuc a été approuvé par le Comité syndical du 27 février 2015 et rendu exécutoire.

Ce document de planification appuie la stratégie d'aménagement et de développement du territoire sur 4 axes stratégiques dont les orientations et objectifs visent prioritairement à :

- Maîtriser l'étalement urbain par l'habitat et les activités économiques,
- Répondre aux besoins en logements,
- Organiser les implantations commerciales,
- Préserver la biodiversité et les ressources naturelles,
- Favoriser un développement durable et équilibré du territoire.

Les documents d'urbanisme locaux doivent respecter les orientations du SCoT contenues dans le Document d'Orientation et d'Objectifs approuvé par les élus le 27 février 2015.

Une orientation du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT Pays de Saint-Brieuc vise notamment à promouvoir une exploitation durable des ressources, avec un objectif de **limitation des impacts des activités humaines sur la ressource en eau**.

Système d'assainissement de la station d'épuration du Lugué à Saint-Brieuc

Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.

Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

Le SCOT promeut ainsi un urbanisme limitant les impacts sur la ressource en eau et compatible avec les orientations définies par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Baie de Saint-Brieuc.

Parmi les mesures édictées par le SCOT figure la nécessité pour les communes, lors de la révision ou l'élaboration de leur document d'urbanisme :

- de justifier de la capacité du système d'épuration des eaux usées à supporter la charge induite par le développement urbain prévu ;
- de disposer, dans un délai de 5 ans, d'un zonage et d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales en adéquation avec les zonages et schémas directeurs d'assainissement des eaux usées ;
- de prévoir une moindre imperméabilisation des sols ;
- de protéger les zones humides dans les délais et selon la méthode définie dans le SAGE ;
- de respecter les périmètres de protection de captage d'eau.

2.6.3.2 PLU de Saint-Brieuc

Le PLU de Saint-Brieuc a été initialement approuvé le 12 février 2013 et la dernière procédure a été approuvée le 23 juillet 2021.

Le site de la station d'épuration du Lugué est classé en **zone Nep** : station d'épuration et stockage d'eau potable.

On remarquera la présence d'**espaces boisés classés (EBC)** tout autour du site de la station d'épuration (Figure 42).

→ L'emprise de la station d'épuration est classée en zone Nep au PLU de Saint-Brieuc (station d'épuration et stockage d'eau potable), dont le règlement est compatible avec le projet :

1. Dans les secteurs N, Ngv, Nd, Nep, Nt et Nj :

- 1.1 Il pourra être autorisé la réalisation d'aires de stationnement sous réserve qu'elles s'insèrent dans leur environnement et fassent l'objet d'une intégration paysagère et dans le secteur **N**, sous réserve qu'elles soient limitées à dix places de stationnement.
- 1.2 Les affouillements et exhaussements de sols pour la réalisation de retenues d'eau nécessaires à la sécurité incendie ou à l'irrigation.
- 1.3 L'installation des structures temporaires en lien avec des pratiques sportives et des animations d'ordre divers (culture, sports, etc.)

4. Dans le secteur Nep :

Les constructions, utilisation du sol, installations, travaux et dépôts nécessaires à la réalisation ou à l'extension d'une station d'épuration et/ou d'un stockage d'eau potable ainsi qu'à son fonctionnement sous réserve d'une intégration paysagère.

2.6.3.3 PLU intercommunal

Le Conseil d'Agglomération du 31 mai 2018 a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à l'échelle des 32 communes du territoire de SBAA. La délibération DB-117-2018 a défini les objectifs poursuivis par cette élaboration et précisé les modalités de concertation avec le public. La délibération DB-151-2018 a quant à elle permis de définir les modalités de collaboration avec les communes membres.

Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) traduira le projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour les 10 à 15 prochaines années. Il déclinera et précisera les orientations du Projet de Territoire validées par les élus communautaires en 2018.

Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env. Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

Ce document stratégique devra être compatible avec :

- Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du pays de Saint-Brieuc,
- Le Programme Local de l'Habitat,
- Le Plan de Déplacements Urbains,
- Le Plan Climat Air Energie Territorial.

Le Plan de Déplacement Urbain et (PDU) le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Saint-Brieuc Armor Agglomération sont en cours de révision.

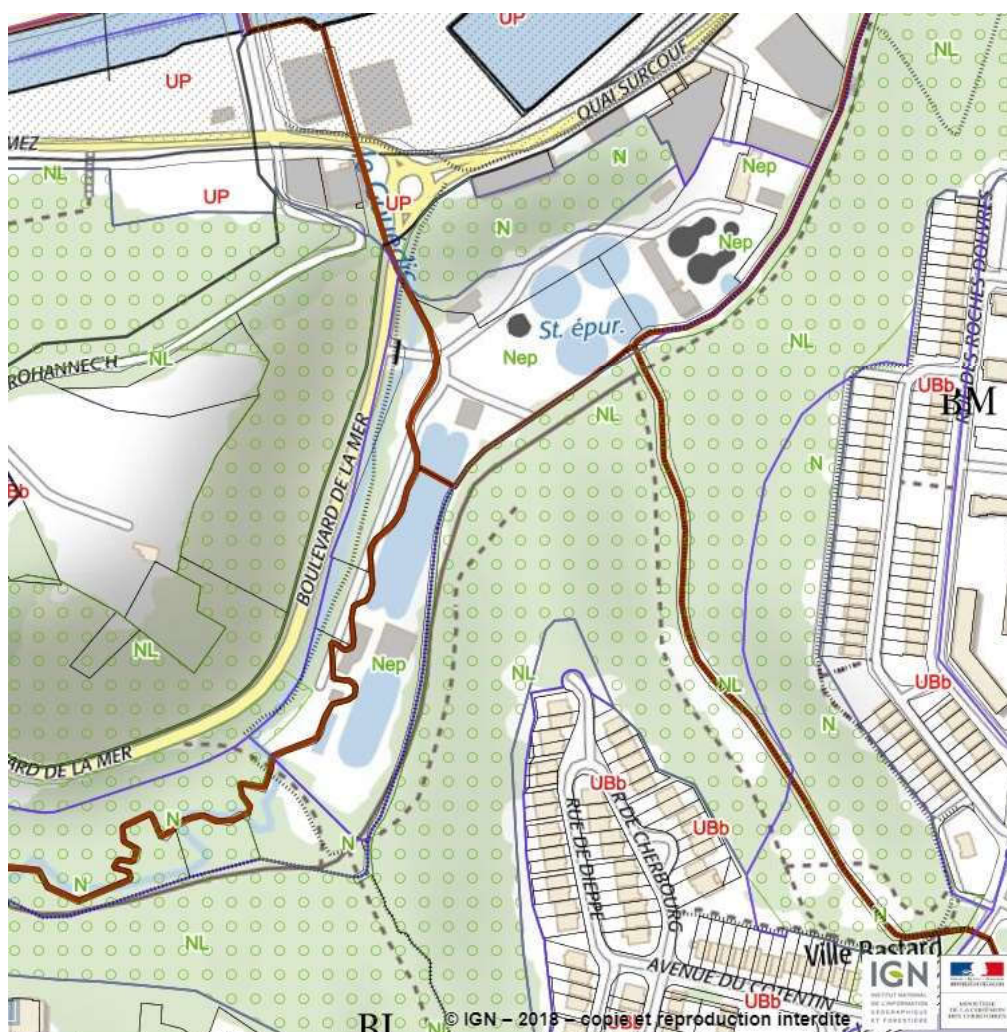


Figure 42 : Zonage du PLU de Saint-Brieuc au niveau du site de la station d'épuration de Légué
(Source : géoportail-urbanisme.gouv.fr)

Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc

Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.

Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

2.6.3.4 Espaces protégés au titre de la loi Littoral

Le plan d'implantation de la STEP au regard du zonage du PLU et de la bande littorale de 100 m est donné en Figure 43 :

- La bande littorale de 100 m définie au L121-6 du code urbanisme touche le nord de l'emprise STEP mais l'implantation des nouveaux ouvrages est prévue hors bande de 100 m ;
- L'emprise de la station d'épuration est classée en zone Nep au PLU de Saint-Brieuc (station d'épuration et stockage d'eau potable), dont le règlement est compatible avec le projet ;
- L'emprise de la station est située en dehors des espaces remarquables du littoral définis à l'article L121-23 du Code de l'Urbanisme : ces espaces sont identifiés en zone NL du PLU (uniquement présents de part et d'autre de la STEP en EBC selon le paragraphe 2.6.3.2) ;
- La ville de Saint-Brieuc est une commune littorale pour laquelle les espaces proches du rivage définis à l'article L.121-13 du Code de l'Urbanisme sont cartographiés à titre indicatif dans le SCOT du Pays de Saint-Brieuc approuvé en 2015 (Figure 44 et paragraphe 2.6.3.1). Ces limites sont peu précises et ne sont pas reprises dans le PLU de Saint-Brieuc approuvé en 2013 et dont la dernière modification a eu lieu en 2021.

➔ Après sollicitation du service Droits des Sols et du service Urbanisme de la Ville de Saint-Brieuc (note mail du 01 07 2022), **aucune demande de dérogation au titre de la Loi Littoral n'est donc nécessaire dans le cadre du présent projet.**

▷ 1. Le projet ne déroge pas à la règle de continuité d'urbanisation issue de l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme :

Article L121-8 : « L'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants. Dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau mentionnés à l'article L. 121-13, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti. ... »

- La STEP du Légué se situe en zone Nep du PLU qui autorise son extension ;
- Le projet des nouveaux ouvrages (600 m²) représente 1,5 % de la parcelle d'emprise de la STEP (4,1 ha) et 1,7 % de la surface de la zone en Nep du PLU (3,6 ha) : le ratio entre l'emprise du projet et les installations existantes est raisonnable, sans extension du périmètre de la STEP (le projet se situe à l'intérieur de la parcelle déjà construite).

▷ 2. Le projet ne nécessite pas de demande de dérogation ministérielle au titre de l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme :

Article L121-5 : « A titre exceptionnel, les stations d'épuration d'eaux usées, non liées à une opération d'urbanisation nouvelle, peuvent être autorisées par dérogation aux dispositions du présent chapitre ».

- La STEP du Légué est préexistante et le projet n'est pas lié à une opération d'urbanisation nouvelle, les capacités de traitement organique demeurant inchangées.

Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc
Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.
Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

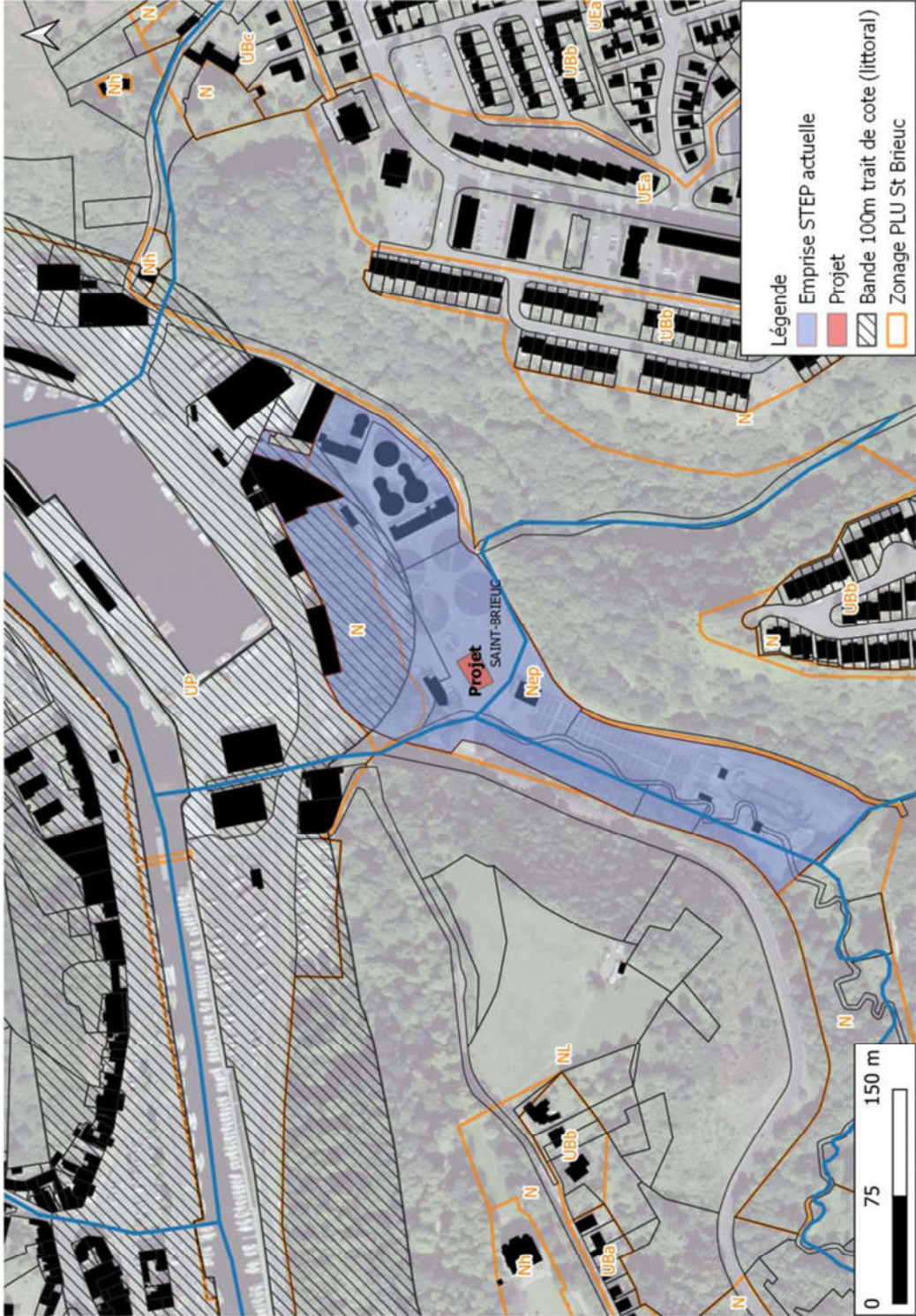


Figure 43 : Localisation de la station de Saint-Brieuc et du projet au regard du zonage du PLU et de la bande littorale de 100 m

Système d'assainissement de la station d'épuration du Lugué à Saint-Brieuc
 Renouveau de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.
 Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

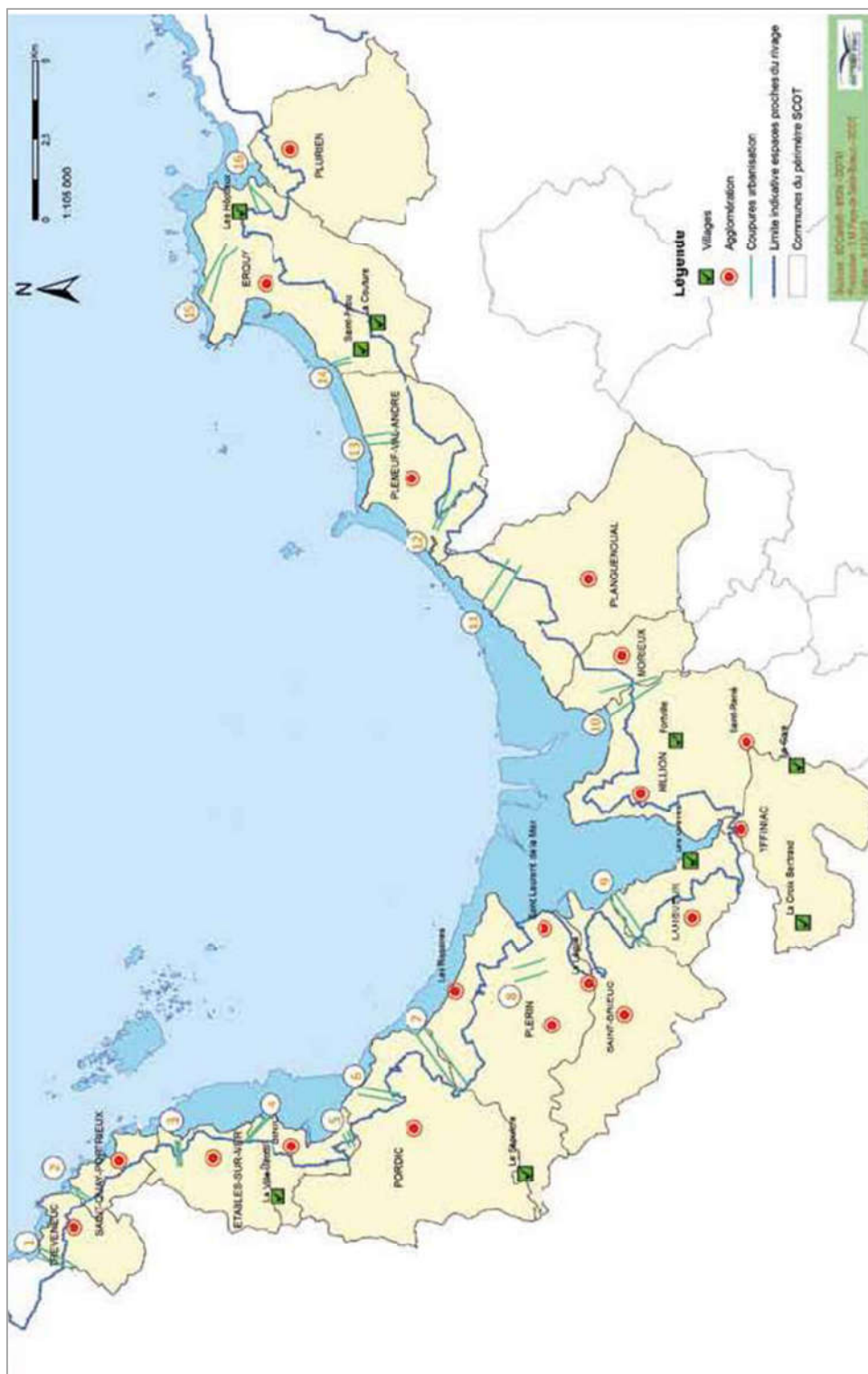


Figure 44 : Localisation des espaces proches du rivage selon le SCOT Pays de Saint-Brieuc 2015

Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc

Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.

Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

2.6.4 Activités économiques

2.6.4.1 Port du Légué

Port de plaisance

Le port de plaisance de Saint-Brieuc-Le Légué géré par la CCI des Côtes d'Armor a une double vocation de port de stationnement à flot et de base technique d'entretien pour les navires de plaisance.

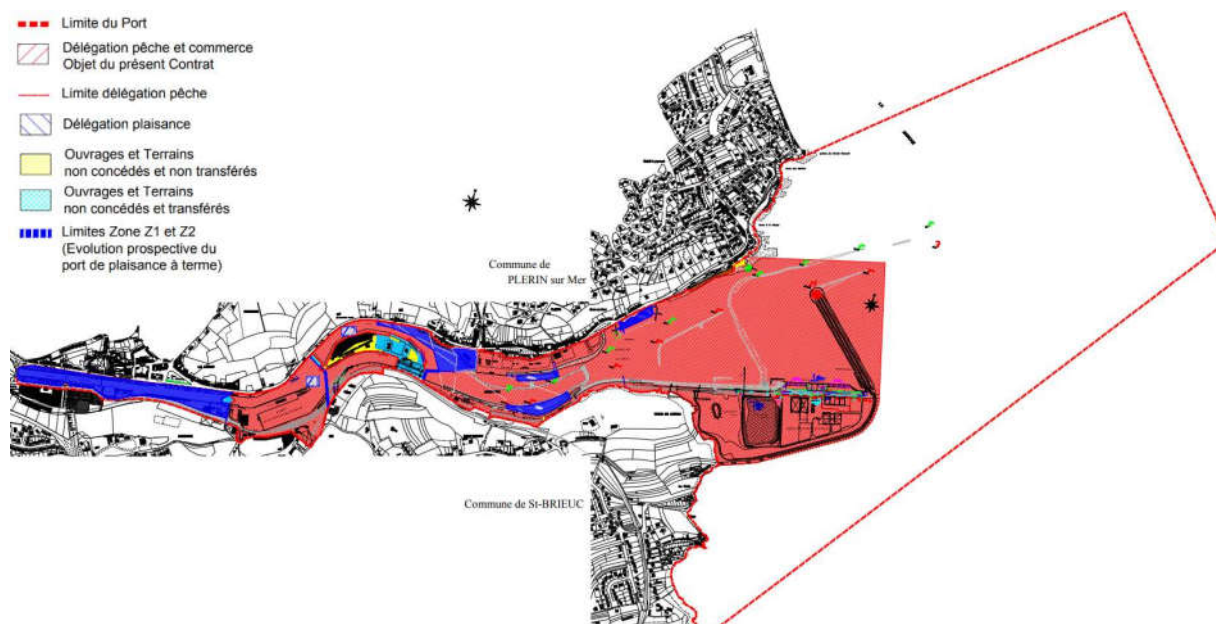
Le port de plaisance comporte 208 places, dont 20 places visiteurs, à flot sur catway ou en bord à quai. Il peut recevoir tous types de navires de plaisance d'une longueur maximum de 18 mètres et d'un tirant d'eau de 3 mètres maximum. Le seuil de rentrée de la marina est à 5 mètres au-dessus des données de la carte marine et l'accès est possible en moyenne pendant 2 h 30 avant et après la haute mer.

Une passerelle mobile, située au milieu du bassin de plaisance, permet la circulation piétonne entre les deux rives du bassin. La priorité est cependant laissée à la circulation maritime. Le passage libre de ponton à ponton est de 7,80 m. La manœuvre est réalisée par les éclusiers lors des marées (en concordance avec le pont tournant).

En réponse aux exigences des régatiers pour l'entretien des navires de plaisance, la CCI a mis en place une base technique comportant :

- des moyens de manutention performants,
- des zones de stockage en extérieur ou sous hangar,
- la proximité avec des professionnels.

L'aire de carénage de 1 500 m², aux normes européennes, permet le lavage des carènes. Le stockage pour hivernage ou travaux s'effectue sur le terre-plein ou sous hangar. La capacité est d'environ 130 places.



Port de commerce

Idéalement placé au cœur du département des Côtes d'Armor et facilement accessible par la RN 12, le port de Saint-Brieuc Le Légué est un point central pour assurer la desserte de la Bretagne en marchandises de tous types. Port à taille humaine, il offre des prestations de qualité reconnues notamment pour les vracs solides, les marchandises diverses et les colis hors gabarit.

Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env. Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

Avec 12 000 m² d'entrepôts, 28 000 m² de terres-pleins de stockage et 11 000 m² de terres-pleins dédiés aux sabliers, ce sont 366 000 tonnes de marchandises qui transitent par le port de commerce du Légué.

Les principaux trafics concernent :

- A l'import : aliments pour bétail, bois, engrais et céréales,
- A l'export : minerais, ferrailles et céréales.

Les activités de fret sont réalisées sur 3 zones dédiées aux navires de commerce et disposant d'un embranchement ferroviaire :

- L'avant-port de Cesson avec 2 postes à quai accessibles aux caboteurs de 4 000 tonnes environ à l'échouage,
- Un bassin commerce à flot accessible par l'écluse pour des navires dont la dimension maximale est de 83 m de long, 12,80 m de large et 4 mètres de tirant d'eau (accès limité par la taille de l'écluse et la marée),
- Le site de la ville Gillette uniquement dédié au trafic sablier avec 1 poste à quai.

Les opérations de manutention de produits vrac solide et produits conditionnés en palettes ou big bags sont assurées grâce aux équipements de levage et aux outillages mis à disposition par les entreprises opérant sur le site :

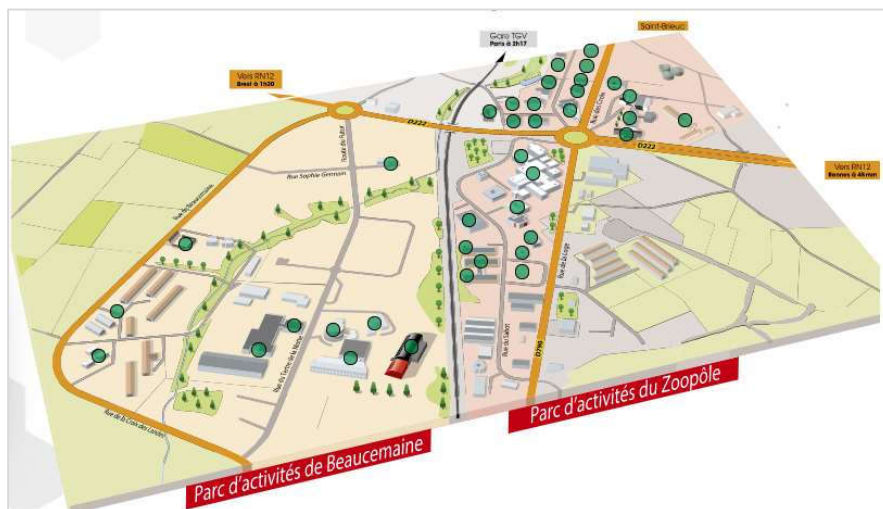
- Bolloré Ports,
- Corbel, shipping agency,
- Coralmer.

La CCI des Côtes d'Armor revalorise le sable issu des dragages de l'avant-port du Légué. Ce sable est adapté aux manèges et aux carrières des centres équestres.

Le port du Légué met en application un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires.

2.6.4.2 Industries et activités économiques

Le Syndicat Mixte de la Technopole Saint-Brieuc Armor a succédé, en juillet 2013, au Syndicat Mixte du Zoopôle, créé en 1990 à l'initiative du Département des Côtes d'Armor et de 13 communes de la région briochine. Cette dénomination nouvelle rend compte de la diversification des activités appelées à se déployer sur un périmètre physiquement et thématiquement élargi : la technopole regroupe désormais, dans un même espace géographique de 80 hectares, le Zoopôle, le Véhipôle, Batipôle et le Campus de l'Artisanat et des Métiers. Il accueille 50 entreprises qui représentent 1 200 emplois.



Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc

Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.

Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

Le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) compte 55 zones d'activités économiques (ZAE) spécifiquement réservés à l'implantation d'entreprises. Ainsi, et selon le Cadre Stratégique du Développement Economique SBAA (Programme 2018 – 2024), à l'échelle du territoire de SBAA, on compte 13 543 entreprises dont 1 053 structures de 10 salariés et plus, soit 8% de l'ensemble des établissements du territoire (6% en Bretagne).

Enfin, le centre-ville de Saint-Brieuc est animé par les commerces et marchés hebdomadaires.

2.6.4.3 Conchyliculture

Comme indiqué au paragraphe 2.3.3.3.1, la frange littorale du SAGE Baie de Saint-Brieuc, constituée de la baie comprise entre la plage du Palu à Plouha et la pointe du Cap Fréhel est caractérisée par (Figure 13) :

- Un site (gisement de coques) utilisé pour la **pêche à pied professionnelle**, au débouché de l'Anse d'Yffiniac, avec 20 à 30 pêcheurs à pied professionnels.
- Un site important de **production mytilicole sur l'anse de Morieux**, sur la frange littorale des communes d'Hillion, Morieux et Planguenoual, représentant un peu plus de 90 km de bouchots exploités par 18 entreprises mytilicoles totalisant une production de 3 500 à 4 000 t (soit près de 10 % de la production nationale de moules de bouchots).

2.6.4.4 Sentiers de randonnées

Le GR 34 qui longe l'ensemble des côtes bretonnes du Mont-Saint-Michel au golfe du Morbihan passe par Saint-Brieuc.

Ce GR connaît de nombreuses ramifications dans le secteur afin de faire découvrir l'arrière-pays briochin et notamment la retenue d'eau de la Méaugon, l'étang des Villes Tanets ou encore le bois de Boissel.

Ainsi, le GRp 34, correspondant au chemin de grande randonnée de pays qui fait la jonction entre les 2 chemins de GR, longe les limites de la station d'épuration du Légué depuis l'espace naturel des falaises à l'Est vers la vallée du Gouët à l'Ouest. Au début de l'année 2011, la ville de Saint-Brieuc a disposé un compteur de passage sur ce sentier GRp 34 qui longent la limite Est de la station du Légué. Au cours du mois de mars 2011, la fréquentation journalière a été au maximum de 186 passages.

Notons enfin le plus récent aménagement du sentier pédestre balisé du parc de la vallée du Gouëdic, qui permet une traversée de la ville de Saint-Brieuc vers le port du Légué, et qui longe la limite Ouest du site de la station d'épuration.

2.6.4.5 Environnement agricole et forestier

Ville la plus peuplée du département des Côtes d'Armor et résolument tournée vers le tourisme, Saint-Brieuc n'est pas une commune où l'activité agricole est développée.

Les terres disponibles vont préférentiellement, et ce phénomène s'est accentué sur les dernières générations, à l'habitat des populations ainsi qu'au développement des activités économiques.

Les données agricoles issues du recensement de 1988 à 2010 (AGRESTE) sont les suivantes pour Saint-Brieuc :

Selon le Cadre Stratégique du Développement Economique SBAA (Programme 2018 – 2024), 6% des établissements du territoire SBAA ont une activité agricole, soit 790 structures (en Bretagne, cette proportion est de 11%).

Aucune exploitation agricole ne se situe à proximité immédiate des terrains de la station d'épuration du Légué.

Concernant les bois et forêts présents sur le territoire communal de Saint-Brieuc, ils sont exploités pour un usage social à destination des habitants et touristes, plus que pour le bois d'oeuvre ou de chauffage. La station du Légué est ainsi entourée d'espaces boisés classés (EBC) et haies protégées au titre du paysage (cf. zonage PLU au paragraphe 2.6.3.2).